

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS451/5
1^{er} novembre 2012

(12-5969)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DE VÊTEMENTS ET DE PRODUITS TEXTILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 29 octobre 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication se réfère à la demande de consultations présentée par le gouvernement du Mexique au sujet de l'affaire *Chine – Mesures concernant la production et l'exportation de vêtements et de produits textiles*, distribuée le 18 octobre 2012 (WT/DS451/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Le Mexique affirme qu'un préjudice grave ou une menace de préjudice grave a été causé à ses intérêts sur le marché des textiles et vêtements des États-Unis pendant la période de 2001 à 2011, sous la forme d'un détournement des exportations mexicaines de vêtements et produits textiles vers les États-Unis et d'une entrave à ces exportations, ainsi que d'une sous-cotation des prix, d'un empêchement de hausses de prix, d'une dépression des prix et de pertes de ventes dans une mesure notable aux États-Unis.
